

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Décision du 6 avril 2016 portant délégation de signature du directeur général
(Office français de protection des réfugiés et apatrides)**

NOR : INTV1609877S

Le directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment les livres II, V, VII et VIII de ses parties législative et réglementaire;

Vu le décret n° 54-1055 du 14 octobre 1954 portant publication de la convention de Genève du 28 juillet 1951 sur le statut des réfugiés, signée le 11 septembre 1952 à New York;

Vu le décret n° 60-1066 du 4 octobre 1960 portant publication de la convention relative au statut des apatrides ouverte à la signature le 28 septembre 1954;

Vu le décret du 28 décembre 2015 portant nomination du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides – M. BRICE (Pascal),

Décide:

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal Brice, directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, délégation est donnée à M. Pierre Azzopardi, secrétaire général, ou, en son absence, à Mme Sophie Pegliasco, directrice de cabinet, à l'effet de signer toutes décisions individuelles prises en application des articles L. 221-1, L. 556-1, L. 711-3, L. 711-4, L. 711-6, L. 712-2, L. 712-3, L. 721-2, L. 723-2, L. 723-11 à L. 723-13, L. 723-16 et L. 812-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, toutes réponses aux demandes de l'autorité judiciaire et, en tant que de besoin, toutes réquisitions de la force publique, ainsi que tous actes administratifs, décisions individuelles, engagements comptables, ordonnances de paiement, de virement et de délégation concernant la gestion administrative et financière de l'office.

Article 2

Délégation est donnée à M. Pierre Azzopardi, secrétaire général, ou, en son absence, à Mme Sophie Pegliasco, directrice de cabinet, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, toutes décisions individuelles prises en application des articles L. 221-1, L. 556-1, L. 711-4, L. 711-6, L. 712-3, L. 721-2, L. 723-2, L. 723-11 à L. 723-13, L. 723-16 et L. 812-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, tous actes concernant l'engagement d'actions en justice ou la défense de l'office devant les juridictions, toutes réponses aux demandes de l'autorité judiciaire et, d'une manière générale, tous documents, certificats, courriers ou actes relevant de ses attributions, et de formuler les avis prévus à l'article L. 213-8-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Article 3

Délégation est donnée à M. Pierre Azzopardi, secrétaire général, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes administratifs, certificats, décisions, engagements comptables, ordonnances de paiement, de virement et de délégation concernant la gestion administrative et financière de l'office.

Article 4

Délégation est donnée à Mme Sylvie Jimenez, chef du service des ressources humaines et de la formation professionnelle, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjoint M. Thierry Doucement, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes administratifs, certificats, décisions, engagements comptables, ordonnances de paiement, de virement et de délégation concernant la gestion des ressources humaines et la formation professionnelle de l'office.

Article 5

Délégation est donnée à Mme Pascale Doucement, chef du service du budget, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes administratifs, certificats, décisions relevant de ses attributions, tous engagements comptables, ordonnances de paiement, de virement concernant la gestion administrative et financière de l'office.

Article 6

Délégation est donnée à Mme Régine Bordes, chef du service de l'interprétariat, MM. Jean-Paul Levi, chef du service de l'informatique, et Philippe Truy, chef du service des moyens généraux, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes administratifs, certificats, décisions relevant de leurs attributions respectives.

Article 7

Délégation est donnée à M. Robert Arakelian, officier de protection, et Mme Nathalie Champlain, secrétaire de protection au service de l'interprétariat, à l'effet de signer les bons de commandes de prestations d'interprétariat et de traduction nécessaires à l'activité de l'office.

Article 8

Délégation est donnée à M. Mourad Derbak, officier de protection principal, chef de division, et, en son absence, à Mme Aline Montaubrie, officier de protection principal, adjointe du chef de division, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes individuels pris en application des articles L. 556-1, L. 711-3, L. 711-6, L. 712-2, L. 721-2, L. 723-2, L. 723-11 à L. 723-13, L. 723-16 et L. 812-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile se rapportant aux attributions des services placés sous leur autorité, ainsi que tous actes concernant l'engagement d'actions en justice ou la défense de l'office devant les juridictions ayant à connaître du contentieux des apatrides.

Article 9

Délégation est donnée à M. Franck Becu, officier de protection, chef de bureau, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes individuels pris en application de l'article L. 812-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que tous actes concernant l'engagement d'actions en justice ou la défense de l'office devant les juridictions ayant à connaître du contentieux des apatrides.

Article 10

Délégation est donnée à M. Frédéric Petit-Jean, officier de protection principal, chef de division, et, en son absence, à M. Ludovic Champain-Sellier, officier de protection principal, adjoint du chef de division, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes individuels pris en application des articles L. 221-1, L. 556-1, L. 711-3, L. 711-6, L. 712-2, L. 721-2, L. 723-2, L. 723-11 à L. 723-13 et L. 723-16 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et de formuler les avis prévus à l'article L. 213-8-1 du même code se rapportant aux attributions des services placés sous leur autorité.

Article 11

Délégation est donnée à Mme Laurence Duclos et M. Franck Eyheraguibel, officiers de protection principaux, chefs de division, et, en leur absence, à leurs adjoints, Mme Valérie Vivien et M. Pascal Roig, officiers de protection principaux, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes individuels pris en application des articles L. 556-1, L. 711-3, L. 711-6, L. 712-2, L. 721-2, L. 723-2, L. 723-11 à L. 723-13 et L. 723-16 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, se rapportant aux attributions des services placés sous leur autorité.

Article 12

Délégation est donnée à Mmes Leïla Benshila-Kesen, Delphine Bordet, Leïla Chebbi, Jeanne Ruscher et Céline Seyer, MM. Georges Barbière, François Corbin, Tanguy Coste-Chareyre, François Doyharcabal, Ghislain de Kergorlay, Jean-Michel Salgon et Nicolas Wait, officiers de protection principaux, Mmes Christine Bargoin, Sylvie Bergier-Diallo, Isabelle Castagnos, Célia Da Cunha, Marie Despretz, Sandra Fayolle, Nathalie Lapeyre, Cécile Malassigné, Elsa Mattéodo-Charles et Frédérique Spéranza, MM. Hugo Bechtel, Michaël Berardan, Matthieu Leblic, Olivier Monlouis et Alexis Reversat, officiers de protection, chefs de section, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes individuels pris en application des articles L. 556-1, L. 711-3, L. 712-2, L. 721-2, L. 723-2, L. 723-11 à L. 723-13 et L. 723-16 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile se rapportant aux attributions des services placés sous leur autorité, à l'exclusion des décisions mettant fin au statut de réfugié ou au bénéfice de la protection subsidiaire.

Article 13

Délégation est donnée à M. Didier Mouton, officier de protection principal, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes individuels pris en application des articles L. 556-1, L. 711-3, L. 712-2, L. 721-2, L. 723-2, L. 723-11 à L. 723-13 et L. 723-16 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Article 14

Délégation est donnée à Mme Adrienne Rodriguez Cruz et M. David Toledano, officiers de protection principaux, Mmes Magali Andry, Meltem Bailly, Stéphanie Belouin, Maud Benoist, Marie-Anne Berlioz, Raphaëlle Berthault, Gwenaële Blere, Caroline Boudou, Sakina Boukhaima-Bonne, Bénédicte Brun, Maria-Luz Carbajosa Julia, Hélène Carton-Garrone, Lucie Combattelli, Cécile Dauphin, Frédérique Dupont, Sophie Fanucchi, Margot Genin, Léa Hericher, Anne-Sophie Hervé, Diane Jeremic, Marion Laget, Laetitia Langlois, Isabelle Lecœur, Stéphanie Lescieux, Camille Llavador, Claire Lummaux, Françoise Marias, Karen Martin, Anita Martins, Christèle Mesbah, Julie Nael, Margaux Nollet, Lilit Oskeritsian, Mélina Pelé, Anaïs Petinelli-Breil, Anila Poher, Bruna Pothus, Magali Prats, Pauline Querbes, Sandrine Reversat, Marie Ripert, Géraldine Roche-Kamar, Louisa Saoudi, Lucie Sarrey, Vanessa Sarti, Laetitia Stora, Kady Traore et Nadjat Zaghrir, MM. Murat Aysel, Antonin Bernard, Sylvain Cadio, Marc Da Piedade, Michel Diricq, Antoine Dubois, Joris Eberhardt, Sacha Egard, Emmanuel Haentjens, Benoît Hemelsdael, Charles Jacob, Martin Labrousse, Tahar Lallouche, Matthieu Le Bloas, Julien Limare, Frédéric Manquat, Vincent Parral, Grégory Pienoz, Morgan Poyau, Jérémie Schwartz, Erwan Soquet et Benjamin Tailhefer, officiers de protection, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes individuels pris en application des articles L. 711-3, L. 712-2, L. 721-2, L. 723-11 et L. 723-16 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile se rapportant à leurs attributions, à l'exclusion des décisions mettant fin au statut de réfugié ou au bénéfice de la protection subsidiaire.

Article 15

Délégation est donnée à Mme Marie Salord, chef de division, Mmes Pascale Baudais et Coralie Capdeboscq, officiers de protection principaux, chargées de mission, M. Michel Eyrolles, officier de protection principal, MM. Johan Ankri et Pascal Lang, officiers de protection, chefs de section, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes concernant l'engagement d'actions en justice ou la défense de l'office devant les juridictions ayant à connaître du contentieux des réfugiés ou de la mise en cause de la responsabilité de l'office, tous actes visés aux articles 40 du code de procédure pénale et à l'alinéa 2 de l'article L. 722-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, toutes réponses aux demandes de réquisition de l'autorité judiciaire se rapportant aux attributions des services placés sous leur autorité, ainsi que tous actes individuels pris en application des articles L. 556-1, L. 711-3, L. 712-2, L. 721-2, L. 723-2, L. 723-11 à L. 723-13 et L. 723-16 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Article 16

Délégation est donnée à Mme Marie Salord, chef de division, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes individuels pris en application de l'article L. 711-6 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Article 17

Délégation est donnée à Mme Marie Salord, chef de division, M. Michel Eyrolles, officier de protection principal, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, toute décision prise en application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.

Article 18

Délégation est donnée à M. Lakdar Kriouche, secrétaire de protection de classe normale, Mme Géraldine Crespinquinhard, adjointe de protection de 1^{re} classe, Mme Marlène Pezo et M. Patrice Cabaret, adjoints administratifs d'administration centrale, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, toute décision positive prise en application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.

Article 19

Délégation est donnée à M. Guillaume Lefebvre, officier de protection principal, chef de la mission accueil, enregistrement et numérisation, et, en son absence, à Mme Anne Lise Marzal, officier de protection, adjointe du chef

de la mission, Mmes Kaysone Cremoux et Valérie Cros, officiers de protection, Mme Caroline Pierson, secrétaire de protection de classe exceptionnelle, M. Stéphane Ysmal, secrétaire de protection de classe supérieure, Mme Justine Blancheton, secrétaire de protection de classe normale, chefs d'unité, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes individuels pris en application de l'alinéa 3 de l'article R. 723-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Article 20

Délégation est donnée à Mmes Ascension Agullo et Frédérique Dubois, adjoints administratifs d'administration centrale, Mmes Ameline Heng et Corinne Sabas, adjoints de protection principaux de 1^{re} classe, Mme Magali Pèlerin, adjoint de protection principal de 2^e classe, Mmes Sabrina Anatole, Isabelle Bussy, Ghislaine Eniona, Lydia Outaleb, Françoise Sanchez, Annick Thévenin et Marie-Josée Urgin, MM. Nicolas Cabon et Vincenzo Romano, adjoints de protection de 1^{re} classe, Mmes Sonia Da Cunha Mota, Alexandra Dib, Farida El Hor, Frédérique Francillette, Estelle Nabo, Liliane Rossetto et Jennifer Vinauger, M. Mikaël Loucano, adjoints de protection de 2^e classe, Mmes Betsy Gazar, Alexandrina Goncalves, Anila Iftikhar, Ashley Guehi, Joanna Kaznowska, Priscilla Lourenço, Cindy Mary, Audrey Reutter, Natalia Selivestru, Flora Tubale Nascimento et Charlène Villeneuve, MM. Cédric Lelong et Yoann Willot, adjoints de protection contractuels, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, les lettres d'introduction prévues à l'alinéa 3 de l'article R. 723-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Article 21

Délégation est donnée à Mme Isabelle Ayrault, officier de protection principal, chef de division, et, en son absence, à Mme Hamida Echikr, officier de protection principal, adjointe du chef de division, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous certificats tenant lieu d'actes d'état civil, tous extraits, copies, livrets de famille, certificats administratifs ou de coutume, toutes décisions portant sur le maintien, la fin du statut de réfugié ou du bénéfice de la protection subsidiaire en application des articles L. 711-4, L. 711-6 et L. 712-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, tous actes individuels se rapportant aux mineurs n'ayant pas déposé de dossier individuel et aux bénéficiaires de la protection subsidiaire, ainsi que toutes demandes aux fins de requérir, en cas de besoin, le concours de la force publique lorsque celui-ci est nécessaire au fonctionnement des services placés sous leur autorité.

Article 22

Délégation est donnée à Mmes Béatrice Bigot, Anne-Charlotte Lelong et Johanne Mangin, officiers de protection principaux, Mmes Anne-Sophie Mocquet, Myriam Redjem et Nathalie Roya, officiers de protection, chefs de section, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous certificats tenant lieu d'acte d'état civil, tous extraits, copies, livrets de famille, certificats administratifs et de coutume, toutes décisions portant sur le maintien du statut de réfugié ou du bénéfice de la protection subsidiaire, ou la renonciation à ceux-ci, ainsi que tous actes individuels se rapportant aux mineurs n'ayant pas déposé de dossier individuel et aux bénéficiaires de la protection subsidiaire.

Article 23

Délégation est donnée à M. Eric Bakhoum, officier de protection principal, chef de bureau, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous extraits et copies de certificats tenant lieu d'actes d'état civil, certificats administratifs et de coutume.

Article 24

Délégation est donnée à M. Bertrand Gourbat, officier de protection principal, Mmes Clémence Buquet, Isabelle Clisson, Aurélie Guilloux-d'Alençon, Marie Christine Iltchev, Mila Koutchekian, Annabelle Ligout, Ingrid Perianin, Gina Sanctussy, Estelle Sillaire et Anne Villemain-Secanella, MM. Rémi Catimel, Stéphane Cremoux, Guillaume Jarlegan, Nicolas Laprévotte et Jean René Nkwanga, officiers de protection, Mmes Elise Goncalves et Stéphanie Richer, secrétaires de protection de classe exceptionnelle, Mmes Corinne Boulangé, Régine Riefolo et Komdeuane Truy, M. Fernando Quiroga, secrétaires de protection de classe supérieure, Mmes Aziza Aouchiche, Nadine Ayivi Koutodjo, Marie-Josée Baramble, Aurélie Canaud, Valérie Tedde, Aurélie Decorde, Nathalie Ferdinand, Zohra Lekbir, Sonia Lemjid, Nathalie Morel et Fanny Samson Le Roux, MM. Serge Diakiese, Grégory Dufrenoy, Grégory Gabriel, Aurélien Rochard et Ruddy Thrace, secrétaires de protection de classe normale, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous certificats tenant lieu d'actes d'état civil, copies, extraits, tous certificats administratifs et de coutume et les livrets de famille se rapportant aux attributions des services placés sous l'autorité du chef de la division de la protection.

Article 25

Délégation est donnée à Mmes Anne Angeleau et Bernadette Morin, secrétaires de protection, Mmes Marie-Lucette Glénac, Delphine Nguyen Minh, Sylvie Piat et Elise Vœuk, adjoints administratifs d'administration centrale, Mmes Annick Bazin, Saliha Bada, Leila Boufousse, Nathalie Dardour et Samantha Lejambre, M. Didier Meslin, adjoints de protection principaux de 2^e classe, Mmes Nathalie Cavalière, Lucile Klein, Solange Koodruth, Virginie Lelièvre, Mablé Agbotounou, Sonia Costa, Joëlle Dardour, Monique Dubrana, Véronique Gustin, Ozlem Kaçan et Sylviane Sananikone, MM. Rodny Lydie, Bakary Mohamed et Benjamin Têtu, adjoints de protection de 1^{re} classe, Mmes Barbara Alvarez, Salimatta Diawara, Sabine Favre, Jacqueline Kalayci, Marie-Laure Méril, et Laure Moreau, M. Jean-Marie Baune, adjoints de protection de 2^e classe, Mmes Fatoumata Diallo, Marina Howard Maurice et Cécile Marthe, adjoints de protection contractuels, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, les copies des certificats tenant lieu d'actes d'état civil se rapportant aux attributions des services placés sous l'autorité du chef de la division de la protection.

Article 26

Délégation est donnée à M. Daniel Le Madec, chargé de mission, et à Mme Véronique Péchoux, officier de protection principal, chef de mission, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes individuels pris en application des articles L. 221-1, L. 556-1, L. 711-3, L. 712-2, L. 721-2, L. 723-2, L. 723-11 à L. 723-13 et L. 723-16 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et de formuler les avis prévus à l'article L. 213-8-1 du même code.

Article 27

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal Brice, M. Patrice Corcessin, secrétaire de protection de classe normale, ou, en son absence, M. Laurent Roy, adjoint de protection de 1^{re} classe, reçoivent délégation pour signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, si besoin, toute réquisition du concours de la force publique.

Article 28

La décision du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature du directeur général est abrogée (INTV1601929S).

Article 29

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur et sur le site de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (www.ofpra.gouv.fr).

Fait le 6 avril 2016.

*Le directeur général de l'Office français
de protection des réfugiés et apatrides,*
P. BRICE